



Assemblée générale
Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 1997

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 8 séance

Tenue au Siège, à New York, le 21 octobre 1997, à 10 heures

Président: M. Busacca (Italie)
puis : M. Choe Myong Nam (Vice-Président)(République populaire démocratique de Corée)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

Point 106 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressée, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/52/3, A/52/38/Rev.1, A/52/300, A/52/326, A/52/337, A/52/352, A/52/355, A/52/356, A/52/408, A/52/460, A/52/116-S/1997/317, A/52/447-S/1997/775)

Point 106 de l'ordre du jour : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (suite) (A/52/28, A/52/113, A/52/460, A/52/113-E/1997/18, A/52/447-S/1997/775)

1. Mme Suarez (Observateur du Saint-Siège) déclare qu'à la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, un effort général est fait pour améliorer les conditions de vie de la femme. Toutefois, il faudrait accorder plus d'attention aux droits naturels que confèrent à la femme la maternité et son rôle au sein de la famille. Les femmes souhaitent que ces droits soient respectés et qu'ils revêtent la même importance que les fonctions qu'elles occupent dans la vie publique. Parmi ceux-ci figure la liberté de procréer qui ne devrait pas être entravée par la stérilisation ou les avortements forcés, toute politique de régulation des naissances par la coercition ou d'autres formes de pression n'étant qu'une violation des droits de la femme et des parents et une atteinte à la famille, cellule de base de la société.

2. La société doit soutenir les femmes dans leur rôle de mère. Afin de les aider à assurer l'éducation des enfants, en particulier leur formation religieuse et morale, la société doit appuyer et protéger la famille et aider les parents à exercer leurs droits et assumer leurs responsabilités.

3. L'appui de la société doit consister à offrir aux femmes des options légitimes qui tiennent compte de leurs fonctions et intérêts multiples. Il s'agit de reconnaître la valeur du travail des mères au foyer et d'éliminer toute discrimination à leur égard, notamment en matière de prestations sociales. Par ailleurs, la femme qui choisit de travailler hors du foyer a le droit de poursuivre sa carrière sans discrimination due à ses maternités. Les mesures voulues, notamment la protection sociale des mères, l'adoption d'horaires variables et les formes d'emploi à mi-temps, devraient être prises pour permettre à davantage de femmes d'exercer une profession. Il faudrait également que les hommes assument complètement leurs responsabilités familiales, notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants. L'amélioration de la condition de la femme exige une volonté politique renouvelée.

4. M. Nguyen Thanh Chan (Viet Nam) déclare que malgré les engagements fermes pris en faveur de la promotion de la femme, il reste beaucoup à faire pour appliquer le Programme d'action et la Déclaration de Beijing. L'émancipa-

tion des femmes exige des efforts importants visant à susciter des changements dans les domaines économique, social, politique et autres. Ces changements ne peuvent être durables que si l'objectif visé est la démarginalisation des femmes.

5. Dans le domaine économique, l'égalité des sexes ne peut être atteinte dans un contexte de féminisation croissante de la pauvreté, phénomène qui s'accroît dans les pays en développement et qui est généralement dû à l'absence d'autonomie et de possibilités économiques ainsi qu'au manque d'accès aux ressources économiques telles que le crédit et la terre.

6. L'éducation est l'un des principaux moyens d'améliorer la situation générale des femmes. Or, la discrimination à l'égard des femmes dans ce domaine demeure l'un des problèmes les plus graves. Il faut donc prendre des mesures pour améliorer l'accès des femmes à l'éducation et changer ainsi leur mode de vie et celui de la communauté, en particulier dans les zones rurales.

7. La démarginalisation politique des femmes est essentielle à une amélioration durable de leur condition et exige qu'elles contrôlent mieux leur vie et qu'elles soient davantage capables d'influer sur l'orientation du développement social. Il faut donc adopter des politiques en faveur des femmes, perfectionner rapidement les compétences de ces dernières et les encourager à participer aux activités sociales afin qu'elles aient confiance en elles et acquièrent de l'expérience et des connaissances.

8. Depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement vietnamien a pris diverses mesures en faveur des femmes. La publication du Programme d'action et de la Déclaration de Beijing en vietnamien a permis de sensibiliser l'opinion aux préoccupations des femmes. Un plan d'action national a été également élaboré et vise notamment à créer des possibilités d'emploi et des activités rémunératrices pour les femmes, assurer l'égalité d'accès des femmes à l'éducation, améliorer les soins de santé et accroître la participation des femmes aux mécanismes de décision.

9. M. Najem (Liban) dit que les questions relatives aux femmes revêtent une importance particulière car tous les peuples sont aujourd'hui convaincus de la nécessité de respecter les droits de l'homme, dont font partie intégrante les droits fondamentaux de la femme.

10. En 1996, le Gouvernement libanais a créé une commission nationale chargée de la condition de la femme qui, en coopération avec d'autres institutions s'occupant des questions liées à la femme et à la famille, a élaboré une stratégie nationale visant à assurer l'égalité totale de la femme par l'adoption d'une législation appropriée, garantir le respect

des droits fondamentaux de la femme consacrés par la constitution du pays et les instruments internationaux, renforcer les moyens d'action des femmes afin qu'elles puissent exploiter leurs potentialités dans l'optique de l'égalisation des chances, accroître la représentation des femmes dans les structures de l'État et leur participation à la prise de décisions à tous les niveaux, assurer une application générale du principe de l'égalité de l'homme et de la femme.

11. Pour atteindre ces objectifs, il faut respecter les instruments internationaux, appliquer toutes les lois garantissant les droits de la femme, harmoniser toutes les lois et en adopter de nouvelles pour lutter contre la discrimination et renforcer la lutte que mènent les femmes contre l'occupation israélienne jusqu'à la libération du territoire national. L'occupation étrangère ayant été reconnue comme une entrave à l'exercice des droits des femmes à la Conférence de Beijing, tous les pays soucieux de paix et des droits des femmes devraient faire preuve de solidarité avec la femme libanaise car le progrès d'un pays se mesure à la façon dont les femmes y exercent leurs droits.

12. M. Enkhsaikhan (Mongolie), s'exprimant dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/52/326), déclare que les femmes de Mongolie, qui représentent la moitié de la population du pays, sont 45 % à mener en zone rurale une vie nomade ou semi-nomade. La marche vers l'économie de marché entamée par la Mongolie en 1990 s'est avérée à double tranchant pour les femmes rurales : si la privatisation des troupeaux a permis aux nomades de devenir propriétaires et d'améliorer leurs conditions d'existence, le démantèlement du système de protection sociale subventionné par l'État et l'incapacité où on s'est trouvé, surtout en zone rurale, à lui apporter rapidement un substitut régi par les lois du marché ont porté atteinte au niveau de vie de la population rurale, et notamment des femmes.

13. L'Étude de la mesure du niveau de vie menée par la Banque mondiale en 1995 a révélé que 36 % des Mongols vivent en dessous du seuil de pauvreté et que la pauvreté, qui sévit tout particulièrement en zone rurale, frappe avant tout les femmes, de plus en plus nombreuses à devoir assumer le rôle de chef de famille. Par ailleurs, avec un taux voisin de 7 %, le chômage touche davantage les populations rurales.

14. Le Gouvernement mongol prête une attention particulière à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales et, conformément aux recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, il a adopté en juin 1996 un Programme d'action national de promotion de la femme qui, s'inspirant de la résolution 50/165 de l'Assemblée générale, aborde parmi ses 10 points fondamen-

taux la prise en compte des besoins socioéconomiques des femmes rurales dans les politiques et programmes nationaux de développement rural.

15. Par ailleurs, le Programme national multisectoriel de lutte contre la pauvreté en six ans, lancé en 1994 par le Gouvernement mongol, qui aborde entre autres les moyens de lutter contre la féminisation de la pauvreté, met l'accent sur la pauvreté en zone rurale et préconise des solutions génératrices de revenus et d'emplois pour les petits éleveurs. De même, comme suite au Sommet sur le microcrédit tenu à Washington en février 1997, le Gouvernement mongol a organisé en juin 1997 un forum national sur le microcrédit qui a permis d'envisager la manière de faire accéder tout particulièrement les pauvres des zones rurales aux moyens de production.

16. En outre, conformément au Programme d'action de Beijing, le Conseil national mongol pour la promotion de la femme, créé à la fin de 1996, cherche à faire activement participer les femmes à l'élaboration et à l'application de la politique nationale en faveur des femmes et à la coordination de l'action menée aux divers échelons de la société.

17. Bien que la loi mongole proclame l'égalité de droits des femmes et des hommes face à l'emploi et que le processus de privatisation soit en place depuis 1990, les lois et règlements en vigueur ne garantissent pas aux femmes, notamment aux femmes rurales, l'égalité d'accès aux moyens de production. Aussi, le Gouvernement mongol envisage-t-il de lancer un programme national pour remédier à cet état de fait. D'autre part, en collaboration avec l'UNESCO, la Mongolie a mis en oeuvre avec succès un projet d'enseignement à distance destiné aux femmes rurales dont la portée devrait être étendue.

18. La Mongolie a l'intention de présenter conjointement avec d'autres délégations et auteurs un projet de résolution sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales.

19. Mme Fritsche (Liechtenstein) fait observer que le Programme d'action de Beijing est un outil de démarginalisation des femmes qui réaffirme que leurs droits sont inaliénables et font partie intégrante des droits de la personne humaine. Sur les 12 domaines d'action qui y sont identifiés, le Gouvernement liechtensteinois a décidé d'accorder la priorité à l'éducation et à la formation des femmes, à la violence à l'égard des femmes, au rôle des femmes dans la prise de décisions, aux mécanismes institutionnels de promotion de la femme et aux droits de cette dernière en tant qu'être humain. Il a d'ores et déjà pris des mesures concrètes afin d'éliminer la discrimination en matière de citoyenneté et de sécurité sociale, d'établir un mécanisme chargé de traiter des

questions d'égalité, de promouvoir les travaux des ONG et le rôle de la femme au sein de l'administration publique, d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'assurer la protection des femmes enceintes et des mères allaitantes dans le cadre de leur travail et vis-à-vis de la sécurité sociale. Il a également monté une exposition sur les possibilités de carrières féminines, organisé des campagnes contre le harcèlement sexuel et la violence dans la famille et pris des dispositions pour rendre la vie familiale et les activités professionnelles plus compatibles et accroître la participation des femmes à la vie publique. Un rapport provisoire sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing sera prochainement soumis à la Division de la promotion de la femme et un document plus détaillé sera adopté par le Gouvernement peu de temps après.

20. Bien que, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la communauté internationale ait mis l'accent sur l'importance du rôle que devraient jouer les femmes dans la prise de décisions, force est de constater que les femmes, qui constituent la moitié de la population mondiale, sont sous-représentées tant dans le secteur public que dans le secteur privé. La situation semble toutefois s'améliorer et il importe que l'ONU donne l'exemple en accroissant le nombre de femmes travaillant au Secrétariat, et en particulier de celles qui occupent des postes de responsabilité. Il reste malgré tout encore beaucoup à faire pour que 25 % des postes de direction soient occupés par des femmes et que l'égalité entre les sexes devienne une réalité avant l'an 2000. Le nouveau système de notation qui fait de la sensibilité aux sexes l'un des paramètres d'efficacité sur lesquels les fonctionnaires exerçant des fonctions de supervision ou d'encadrement sont évalués devrait jouer un rôle à cet égard.

21. Les femmes, qui sont la trame de la société, ont une contribution essentielle à apporter à la promotion, au maintien et au rétablissement de la paix. Il convient donc de se féliciter qu'elles jouent un rôle de plus en plus important dans la diplomatie préventive et la consolidation et le maintien de la paix au lendemain des conflits. Parce qu'elles savent négocier, dégager un consensus, écouter et s'adapter, leur participation aux négociations et aux missions des Nations Unies sur le terrain est un élément clef.

22. La violence à l'égard des femmes est un fléau qui ne connaît pas de frontières et l'un des plus graves obstacles à l'égalité entre les sexes, au développement des femmes, au bien-être des enfants et des familles, et il faut prendre des mesures pour y remédier. Le Liechtenstein a pour sa part lancé récemment des campagnes d'information, de sensibilisation et de lutte contre la violence au sein de la famille et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail dont le succès

dépendra de l'évolution des mentalités masculines et de la société dans son ensemble.

23. Mme Al-Awadhi (Koweït) note que la situation de la femme koweïtienne a évolué rapidement et que cette dernière est privilégiée à de nombreux égards. Les femmes ont accès à l'éducation à tous les niveaux et constituaient, en 1996, 28 % de la population active. Elles jouent un rôle essentiel dans le développement économique et social et participent au processus de prise de décisions. Elles exercent dans tous les domaines des activités rémunérées, mais aussi bénévoles.

24. La Constitution consacre l'égalité entre les hommes et les femmes et le droit au travail pour tous. Les plans de développement élaborés dans les années 70 prévoient également la participation des femmes.

25. Tout comme leurs enfants, témoins des brutalités iraqiennes, les femmes koweïtiennes souffrent de troubles du comportement et doivent faire face à des problèmes psychologiques et sociaux. L'occupation du Koweït par l'Iraq ne s'est en effet pas seulement soldée par des dommages matériels. Viols, tortures et autres actes de cruauté ont été monnaie courante et le refus de l'Iraq de donner des informations complètes sur la situation des Koweïtiens portés disparus ou détenus en Iraq ou de libérer ces derniers ne fait qu'aggraver la situation et renforcer le sentiment de frustration tant des Koweïtiennes privées de leurs conjoints que des pays de la Coalition et du CICR.

26. Mme Tarr-Wheelan (États-Unis d'Amérique) juge encourageant que le Conseil économique et social s'efforce d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes des organismes des Nations Unies et d'en tenir compte pour la mise en oeuvre des décisions des récents sommets et conférences. Elle engage l'Assemblée générale à demander à tous ses comités et organes de faire de même et constate avec satisfaction que le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes met au point des outils permettant d'assurer la transparence, le suivi et l'évaluation des programmes devant permettre une prise en compte des sexes.

27. De leur côté, les États-Unis ne restent pas inactifs. Le Président Clinton a constitué un conseil interorganisations sur les femmes qui a pour tâche de veiller à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Après avoir identifié les nouvelles initiatives de chaque organisation et mesuré les progrès accomplis, ce conseil a créé des groupes de travail qu'il a chargés d'introduire des réformes à l'échelle du Gouvernement fédéral. On a élaboré pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes un plan d'action à caractère évolutif comportant notamment un volet concernant les femmes handicapées. Un forum international

a été organisé sur ce thème et des entités gouvernementales et des ONG en assurent le suivi.

28. La délégation des États-Unis estime que la promotion de la femme au sein du système des Nations Unies, en particulier au niveau des postes de direction, constitue un élément essentiel des efforts déployés pour assurer l'équité entre les sexes et éviter que les femmes ne se trouvent bloquées dans leur carrière. Elle appuie les objectifs que le Secrétaire général a fixés pour instaurer la parité entre les sexes d'ici à l'an 2000 et l'encourage à nommer davantage de femmes, notamment dans le secteur de la paix et de la diplomatie préventive.

29. Les États-Unis condamnent la traite des femmes et des enfants et s'efforcent de lutter contre ce crime par différents moyens. Ils ont promulgué des lois très strictes contre la traite des personnes et le tourisme sexuel. Il est toutefois nécessaire que les pays d'origine, de transit et de destination collaborent et que l'on institue également une coopération régionale si l'on veut combattre la traite organisée sur une vaste échelle. Les États-Unis et l'Union européenne ont notamment commencé à lancer de concert une campagne d'information sur la traite des femmes en Europe de l'Est et dans les États nouvellement indépendants de l'ex-Union soviétique destinée aussi bien aux victimes potentielles qu'aux responsables gouvernementaux et aux agents consulaires.

30. Les États-Unis se félicitent de la nomination du nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme et, à la veille du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du cinquième anniversaire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, souhaitent que la Commission des droits de l'homme s'inspire des travaux de la Commission de la condition de la femme pour faire en sorte que la parité entre les sexes et les droits de la femme en tant que personne humaine soient intégrés aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Ils souhaitent également que la Commission de la condition de la femme définisse les mesures que pourraient prendre l'ONU, la communauté internationale, les ONG, les gouvernements et les particuliers pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des fillettes.

31. La délégation des États-Unis s'insurge contre les violations des droits de l'homme en Afghanistan et les restrictions imposées aux femmes et aux petites filles par les Taliban dans le domaine de l'éducation et de l'emploi. Aucune société ne peut en effet fonctionner sans la contribution qu'y apportent les femmes. Le problème a été abordé avec des responsables Taliban et des représentants d'autres groupes afghans. Il importe que la communauté internationale

continue de s'intéresser à la condition de la femme en Afghanistan.

32. M. Choe Myong Nam (République populaire démocratique de Corée), Vice-Président, prend la présidence.

33. Mlle Younos (Afghanistan) déclare que sa délégation souhaite se porter coauteur de certains projets de résolution qui seront présentés à la Commission. Elle ajoute que plus d'un demi-milliard de femmes vivent dans des communautés islamiques. L'islam reconnaît l'égalité des hommes et des femmes dans de nombreux domaines, et l'évolution générale des conditions de vie au XXe siècle a eu des effets salutaires sur les situations des femmes et des petites filles dans les pays islamiques. Cependant, à l'heure actuelle, l'Afghanistan, pays sans littoral qui compte parmi les pays les moins avancés et qui a subi l'occupation d'une grande puissance de 1979 à 1989, connaît depuis trois ans l'occupation militaire et politique des Taliban, lesquels se prévalent faussement des préceptes de l'islam pour porter atteinte aux droits des femmes en leur imposant des restrictions multiples. Les Taliban ont privé les femmes et les petites filles de leurs droits à l'éducation et au travail en fermant les écoles, en interdisant aux femmes de sortir non voilées, au risque d'être battues, ainsi que de participer à la vie sociale, culturelle, politique et économique du pays, situation particulièrement difficile pour les femmes qui ont perdu leur conjoint durant le conflit et qui doivent pourtant subvenir aux besoins de leur famille.

34. La délégation afghane réaffirme que le régime imposé par les Taliban, qui sont en réalité des mercenaires formés par le Pakistan, est incompatible avec la nature du peuple afghan. L'Afghanistan ne pourra se redresser qu'avec la participation active de tous les Afghans, en particulier des femmes, et la coopération de l'ensemble de la communauté internationale et des organisations internationales.

35. Mme Shampoo [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)] rappelle que la politique menée par l'UNICEF depuis 1994 pour améliorer la situation des femmes vise à promouvoir l'égalité des sexes, renforcer le pouvoir d'action des femmes, encourager la pleine participation de celles-ci au développement politique, social et économique de leurs communautés, et intégrer à cet effet une perspective sexospécifique dans tous ses programmes. Cette politique, qui fait fond, entre autres, sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est au coeur d'un nombre croissant de programmes de pays entrepris par l'UNICEF. Le programme de coopération pour la période 1998-2001 entre le Mali et l'UNICEF, par exemple, vise à faire concilier les objectifs des plans d'action nationaux du Gouvernement malien avec

ceux du plan d'action pour la promotion de la femme et du Sommet mondial pour les enfants.

36. De nombreux programmes de pays tendent à porter davantage d'attention au problème de la violence sexiste à l'égard des femmes et des petites filles, qui est la plus répandue des violations des droits de l'homme. En Asie du Sud, par exemple, l'UNICEF exécute un programme visant à recenser et à diffuser dans toute la région les enseignements tirés de l'action de militants et militantes opposés à cette forme de violence et des organisations locales concernées. D'autre part, l'UNICEF a organisé, en octobre 1997, dans le cadre de son Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est, en concertation avec UNIFEM, le PNUD, le FNUAP et l'OMS, une réunion régionale ayant pour objectif de procéder à un échange d'informations et de déterminer si la participation accrue des hommes peut contribuer à résoudre les problèmes causés par ce type de violence.

37. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, si elle a eu pour effet d'engager la plupart des pays à prendre des mesures en faveur des femmes et des petites filles, à également permis à l'UNICEF d'intégrer une perspective sexospécifique dans la quarantaine de programmes de pays, dont le Conseil exécutif a approuvé l'exécution en septembre 1996. Les programmes entrepris au Belize, en Côte d'Ivoire, au Malawi, en Namibie et au Népal ont des objectifs bien définis en matière de réduction des inégalités, d'éducation des femmes et des filles, de baisse de la mortalité maternelle, de prévention des grossesses précoces, de lutte contre le VIH/sida et de l'élimination des pratiques discriminatoires telles que les mutilations génitales et les mariages précoces. La formation du personnel de l'UNICEF, l'application du Plan-cadre pour l'égalité des sexes et la responsabilisation des femmes, et le développement de réseaux d'experts chargés d'appuyer l'élaboration des programmes, sont des éléments qui ont largement contribué à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes de l'UNICEF, de même que la décentralisation des capacités et l'adaptation ou la traduction des manuels de formation, qui ont permis de former à ces questions des membres d'ONG, des fonctionnaires et des responsables en Afrique du Sud, en Haïti, en Iran, en Jamaïque, au Nicaragua, aux Philippines, au Soudan et au Vietnam. Le cas du Nigéria est également un exemple de la coopération fructueuse qu'entretient l'UNICEF avec les pays dans ce domaine. Enfin, pour assurer le succès à long terme d'une telle politique, il convient de perfectionner les méthodes d'analyse des données, de rassembler des données ventilées par sexe et par âge, de mener des études et enquêtes spécifiques, de définir des indicateurs et de créer une base de données concernant les meilleures pratiques et de mettre en place des mécanismes de responsabilisation.

38. Mme Olszowska [Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)], dit que si des progrès ont été enregistrés dans la réalisation de l'objectif de l'éducation pour tous, ils concernaient principalement l'enseignement primaire, l'analphabétisme étant toujours largement répandu chez les adultes, en particulier chez les femmes.

39. L'UNESCO poursuit son action en faveur de l'égalité des sexes conformément aux neuf objectifs définis dans son Programme d'action pour l'égalité entre les sexes, qui font partie intégrante de sa stratégie à moyen terme pour la période 1996-2001. À ces objectifs sont venus s'ajouter l'égalité d'accès à l'éducation, l'alphabétisation et l'éducation des petites filles, et la reconnaissance du rôle joué par les femmes dans le rétablissement de la paix, les médias et la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

40. Le Programme d'action de Beijing stipulait en particulier que l'UNESCO devrait contribuer à l'évaluation des progrès en matière d'éducation en s'appuyant sur des indicateurs éducationnels, allouer un pourcentage substantiel de ses ressources à l'éducation des femmes et des filles, fournir une assistance technique aux pays en développement pour qu'ils soient mieux à même de suivre les progrès sur la voie de l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, et mener une campagne internationale visant à promouvoir le droit des femmes et des filles à l'éducation. Ces deux premiers objectifs ont été intégrés au programme de l'UNESCO consacré à la science, tandis que la troisième relève d'une unité, nouvellement créée à l'UNESCO, qui est chargée de coordonner les questions relatives à la promotion de la femme et à l'égalité entre les sexes.

41. S'agissant du quatrième objectif, à savoir l'organisation d'une campagne internationale de sensibilisation, l'UNESCO a déjà pris des dispositions en vue de mettre ce projet à exécution en 1998, dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle organise également une grande conférence internationale sur l'enseignement supérieur, qui doit avoir lieu en 1998, et qui accordera une attention particulière aux questions touchant l'éducation des femmes, et une autre conférence internationale, qui doit se tenir en 1999 et sera consacrée à la science, et s'intéressera surtout à la nécessité de mettre la science et la technologie au service des femmes, notamment dans les zones rurales, et de continuer de mener des programmes portant sur la gestion de l'eau et l'utilisation de l'énergie solaire.

42. La coopération intersectorielle s'est renforcée, notamment grâce à la création d'un site Internet consacré aux priorités des femmes, qui permettra de renforcer la coopéra-

tion entre l'UNESCO et les commissions nationales, les autres organismes des Nations Unies, les ONG internationales et les autres partenaires. Cette coopération s'est traduite par l'élaboration de projets visant à améliorer la condition de la femme. L'un d'eux en particulier, qui porte sur l'éducation des femmes et des filles dans les communautés rurales en Afrique, a été présenté au gouvernement Norvégien en mai 1997.

La séance est levée à 11 h 40.
